

# Salarié - Indemnisation maladie

FAQ CSOEC - Mise à jour : 25 Mars 2020 - 16h

Date	Questions	Réponses
15/03/20	Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une indemnisation pour garder les enfants en raison de la fermeture de l'école ou de la crèche ?	L'enfant doit avoir moins de 16 ans au début de l'arrêt Il doit être scolarisé dans un établissement fermé Un seul parent peut avoir un arrêt de travail : il faut une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre le salarié en télétravail (l'arrêt doit être la seule solution possible sur cette période). <a href="https://declare.ameli.fr">https://declare.ameli.fr</a>
15/03/20	Où se procurer le modèle de déclaration sur l'honneur pour les parents en arrêt maladie pour garder leurs enfants (fermeture crèches et écoles) ?	Un exemple de déclaration sur l'honneur à remplir par le parent est disponible dans le document questions réponses du ministère <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries">https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries</a>
19/03/20	Seuls les salariés devant garder un enfant sont éligibles à un arrêt de travail spécial coronavirus ?	NON. Depuis le 18 mars 2020 ce dispositif est étendu aux personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.
19/03/20	Qui sont les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail eu égard à leur vulnérabilité face au Covid-19 ?	Voir la liste sur le site ameli.fr. Il s'agit des femmes enceintes; des personnes atteintes d'insuffisances cardiaques; des personnes atteintes de maladies des coronaires ; des personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral; des personnes souffrant d'hypertension artérielle; des personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ; des personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ; des personnes avec une immunodépression : personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH ; les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ; les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.